

**DÉLIBÉRATION N°CM-2022-030**

**Séance du 02.06.2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LES LOGES-EN-JOSAS**

**Objet : Approbation du prix de vente de la partie méridionale du chemin rural n°15 dit  
Chemin de St-Marc et d'un tronçon du chemin rural n°19 dit Chemin des Côtes  
Montbron**

Date de la convocation : 25.05.2022

Date d'affichage de la convocation : 25.05.2022

Date d'affichage du compte-rendu succinct : **10 JUIN 2022**

<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice	19
Présents	13
Représentés	6
Absents excusés	0
Votants	19

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Sébastien MÉRIAUX - Pierre-Yves PARISELLE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M Jean-Côme RIVIÈRE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN  
M Olivier LUCAS ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD  
MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR  
M Jean-Marie GÉRARD ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD  
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN  
MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Néant.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Houria BENSEKHRIA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-1 à L.161-13 et R.161-25 à R.161-27 ;

VU la délibération n°CM-2021-037 du conseil municipal des Loges-en-Josas en date du 27 mai 2021 décidant de l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural n°15 de Saint-Marc et d'un tronçon de la deuxième section du chemin rural n°19 des Côtes Montbron ;

VU la délibération n°DEL2021-052 du conseil municipal de Jouy-en-Josas en date du 5 juillet 2021 décidant de l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural n°27 des Côtes Montbron ;

VU l'arrêté conjoint n°AC-2021/1 cosigné par Madame le Maire des Loges-en-Josas et par Madame le Maire de Jouy-en-Josas en date du 21 décembre 2021 décidant de l'ouverture et de l'organisation d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°15 de Saint-Marc et d'une partie de la deuxième section du chemin rural n°19 des Côtes Montbron sur la commune des Loges-en-Josas et à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°27 des Côtes Montbron sur la commune de Jouy-en-Josas;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée conjointement sur les deux communes du 24 janvier 2022 au 7 février 2022 inclus ;

VU les registres d'enquête publique et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en son rapport du 3 mars 2022 ;

VU la délibération n° CM-2022-021 du Conseil municipal du 14 avril 2022 approuvant l'aliénation de la partie méridionale du chemin rural n°15 dit Chemin de St-Marc et d'un tronçon du chemin rural n°19 dit Chemin des Côtes Montbron, objet de la présente procédure ;

VU le plan établi par le cabinet de géomètres-experts Foncier-Experts annexé au dossier d'enquête publique et indiquant la localisation et les surfaces des chemins ruraux visés par le projet d'aliénation ;

CONSIDÉRANT que la surface à aliéner du chemin rural n°15 dit Chemin de St-Marc et du tronçon du chemin rural n°19 dit Chemin des Côtes Montbron sur la commune des Loges-en-Josas forment un ensemble de 1586 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que la surface à aliéner du chemin rural n°15 dit Chemin de St-Marc et du tronçon du chemin rural n°19 dit Chemin des Côtes Montbron sur la commune des Loges-en-Josas est actuellement situé en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des frais afférents à l'organisation de l'enquête publique conjointe et à l'acquisition de la parcelle ZA 55 comme future déviation des actuels chemins ruraux susvisés ;

**Entendu l'exposé de Madame Lyse-Marie CLISSON, Adjointe au Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de fixer le prix de vente minimal des emprises des chemins ruraux susvisés à 4 € par m<sup>2</sup> ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

**DIT** que les frais des actes notariés nécessaires à l'aliénation de ces emprises de chemins ruraux seront à la charge des acquéreurs ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le

tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19  
MAJORITÉ REQUISE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**



Les Loges-en-Josas, le 10 JUIN 2022

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Approbation du prix de vente de la partie méridionale du chemin rural n.15 dit Chemin de St-Marc et d'un tronçon du chemin rural n.19 dit Chemin des Côtes Montbron

---

**Date de transmission de l'acte :** 10/06/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 10/06/2022

---

**Numéro de l'acte :** CM-2022-030 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803436-20220602-CM-2022-030-DE

---

**Date de décision :** 02/06/2022

**Acte transmis par :** Isabelle JACQUES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.2. Alienations